

Le 30 octobre 2009

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**OBJET : Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance**

Madame,

La présente vise à vous faire part des commentaires du Mouvement Desjardins à l'égard de la ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance publiée par l'Autorité des marchés financiers le 10 juillet dernier.

Le Mouvement Desjardins est en accord avec la mise en place de la ligne directrice proposée par l'AMF. Nous considérons qu'il est souhaitable que celle-ci s'applique à l'ensemble des institutions financières québécoises.

Toutefois, nous souhaiterions formuler quelques commentaires à l'égard de ce nouveau projet, lesquels sont présentés à l'annexe 1.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

  
L.-Daniel Gauvin  
Premier vice-président et chef de la gestion des risques  
Mouvement des caisses Desjardins

c.c. M<sup>me</sup> Monique Leroux, présidente et chef de la direction du Mouvement des caisses Desjardins  
M<sup>me</sup> Diane Gosselin, vice-présidente Gestion intégrée des risques et Réassurance, Desjardins  
Sécurité financière  
M. Michel Paradis, vice-président Stratégie, Gouvernance et Mesures des risques, Mouvement des caisses Desjardins

p.j.

## Annexe 1

# MOUVEMENT DESJARDINS

## Commentaires à l'égard du projet de ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance

Autorité des marchés financiers

31 octobre 2009

---

Le Mouvement Desjardins est en accord avec le projet de ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance publié le 10 juillet 2009.

Nous souhaitons cependant soumettre à votre attention les commentaires suivants.

### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Nous constatons que cette ligne directrice nécessitera plus de travail dans plusieurs institutions financières qui ne sont pas conformes au moment de sa date effective. En ce sens, il serait souhaitable de proposer une approche progressive afin de permettre de mettre en place graduellement le degré de formalisme dorénavant attendu.

De plus, certaines expressions utilisées dans le texte de la ligne directrice telles que "gouvernance efficace" et "supervision étroite" auraient avantage à être précisées.

### COMMENTAIRE SPÉCIFIQUE

#### **2. Gouvernance en matière de risques liés à la réassurance**

L'Autorité précise que "En considérant le partage des rôles et responsabilités qui leur sont dévolus au sein de la ligne directrice sur la gouvernance, le conseil d'administration et la haute direction devraient notamment : (...)".

Nous croyons qu'une modification devrait être apportée au paragraphe tel que décrit ci-dessous :

"En considérant **les exigences légales** et le partage des rôles et responsabilités qui leur sont dévolus au sein de la ligne directrice sur la gouvernance, le conseil d'administration et la haute direction devraient notamment : (...)".